



Référence : HJ RD125
N° : T-C-2026-03-208

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 125
la commune de MARSAC-SUR-DON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 125 afin de procéder à des travaux sur le réseau AEP.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 125 classée RDL2 entre les PR 0 + 898 et 0 + 984*, sur le territoire de la commune de MARSAC-SUR-DON.

du lundi 06 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

* Coordonnées GPS : RD125 de 47.597144,-1.691883 à 47.597302,-1.692918

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SAUR France CSP, 21 rue Anita Conti 56000 VANNES, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MARSAC-SUR-DON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



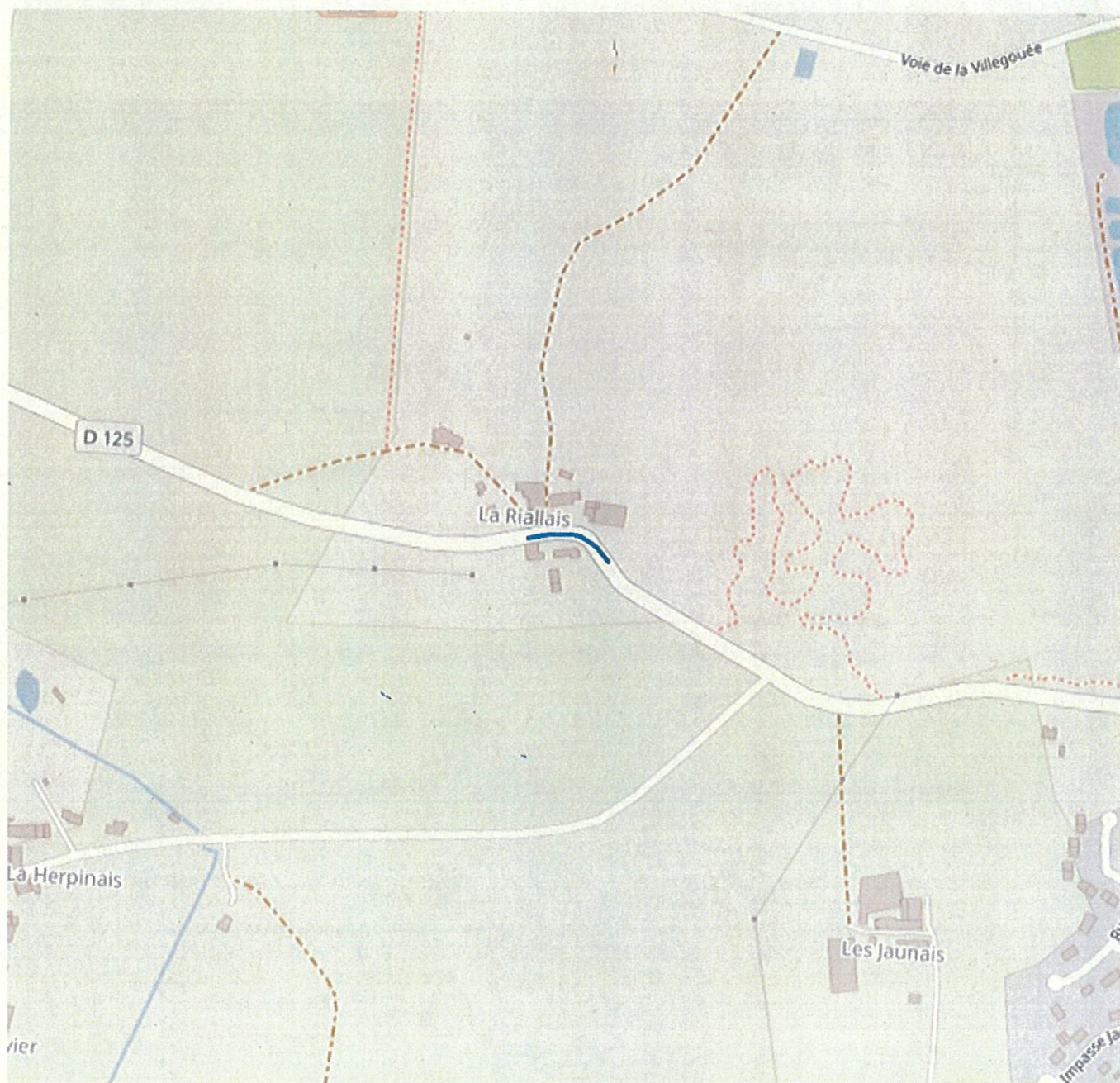
Philippe BELIZAIRE

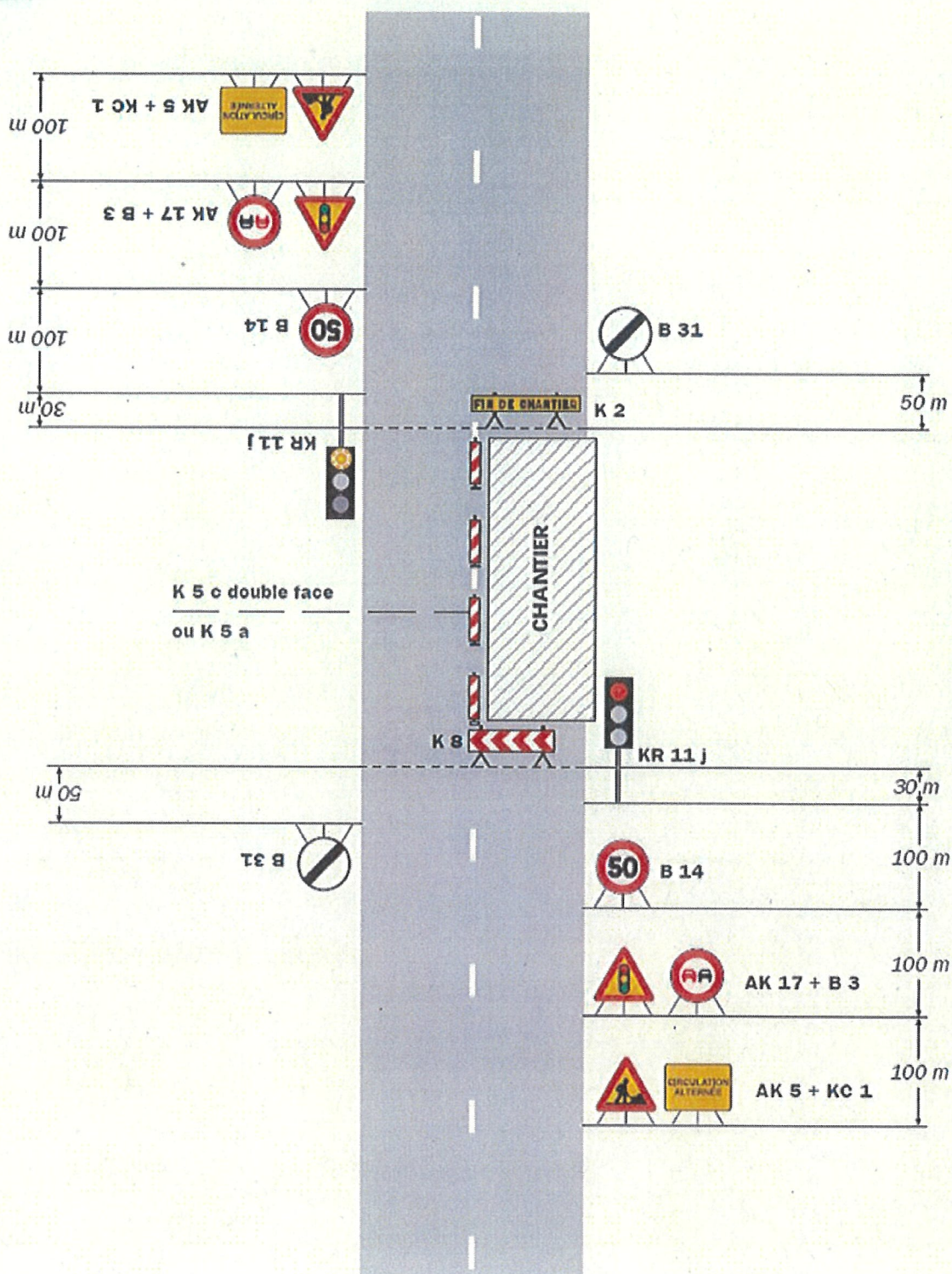
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Blain

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-03-208
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.